



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 04 JUILLET 2025

Présents : Jérôme DUBOIS, Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Alex PONTIER, Patricia ARGENSON, Philippe VEYAN, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Julie PERON KONRAT, Stéphanie DI PASQUALE, Maya MICHALON, Nicolas BIEBER, Théo FONTAINE

Absents excusés avec pouvoir : Nicolas STABILE donne pouvoir à Claudette SAINT MARTIN

Absents excusés : Robert CARLESI, Michèle CHABAT, Vincent TOUATI, Carine WANT, Dalia GINEFRI

Secrétaire de séance : Stéphanie DI PASQUALE

INFORMATIONS

Monsieur le Maire remercie Madame Sophie BALLASSE, Directrice de l'Ecomusée de l'Olivier d'avoir bien voulu accueillir le Conseil Municipal dans ses murs. Monsieur le Maire dresse un rapide historique de cette initiative d'Olivier BAUSSAN, fondateur de l'Occitane qui très tôt avait investi ce bâtiment pour son entreprise qui fait partie de l'environnement et de l'histoire des volxiens.

Monsieur le Maire introduit l'intervention des agents du Parc naturel régional du Luberon (PnrL) qui sont venus présenter le contenu de la révision de la Charte en rappelant, notamment que Volx a porté la genèse du PnrL pour sa création en 1977. Le PnrL étant alors une structure pionnière dans le mouvement de l'intercommunalité de projets. Est rappelé également l'importance de la Charte dans la structuration du territoire.

Monsieur Patrick COHEN – Architecte Conseil du PnrL explique que le projet de Charte est le fruit des remontées des idées du terrain, moulinées par les débats des élus.

Une diffusion d'un diaporama de présentation est faite, commentée par Madame Caroline TISSANDIER, chargée de mission Charte 2024 pour le PnrL.

Le rapport et le dossier de Charte approuvés en Comité Syndical du PnrL intègrent les recommandations de l'avis final de l'Etat au terme de 5 ans de construction.

La Région impulse la démarche d'approbation par les communes via un courrier de son Président. A réception de ce courrier chaque conseil municipal dispose d'un délai de 4 mois pour délibérer sans réserve sur le contenu de la nouvelle Charte.

Le 12 décembre 2025 en séance plénière le Conseil Régional de la région Provence Alpes-Côte-d'Azur (PACA) délibèrera sur le projet, en clôture de la démarche d'élaboration avant que le Préfet de Région ne transmette le dossier au Ministère. En effet, c'est un Décret du ministre qui vaut validation de la Charte et du nouveau Périmètre du PnrL.

Une approbation sans réserve, du conseil municipal, emporte l'adhésion de la commune au périmètre du PnrL et l'adhésion au Syndicat Mixte du PnrL ainsi qu'une représentation au sein du Comité syndical.

Le Comité de Pilotage pour l'élaboration de la Charte était composé de 100 Communes, 7 Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les 2 Conseils départementaux du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence, la Préfecture de Région, le CR PACA, ...

La Charte se décline en 6 défis (cf diaporama joint) et possède 2 enjeux transversaux à toutes les thématiques : l'adaptation le changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Quelques focus sont approfondis en réunion sur :

- sur le nouveau périmètre qui englobe des communes du piémont sud de la Montagne de Lure et du Pays de Forcalquier
- la sobriété énergétique
- le développement énergie renouvelable
- la surfréquentation touristique de quelques sites naturels,
- l'alimentation liées à l'agriculture durable
- ...

Il est rappelé que le Plan de Parc s'inscrit dans la hiérarchie des normes, c'est à dire qu'il prend en compte ou bien est compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles avec les « dispositions pertinentes » de la Charte, puis les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) compatibles avec les SCoT.

Dans la droite ligne des orientations de la nouvelle Charte du PnrL, M. Lilial CAR, présente rapidement les modalités de la convention qui lie le PnrL et la commune de Volx pour la mise en œuvre de l'Atlas de la biodiversité Communale de Volx. La finalité étant d'acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la préservation de la biodiversité, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens pour mettre en œuvre un programme d'actions.

Echange avec les membres du Conseil

Quels sont les sites identifiés comme surfréquentés ?

Par exemple :

- Le massif des Ogres : ex. sortie du COVID => dégradation
- Vallon de Bioux (risques accidents, incendies, blocages de véhicules...)

Des actions sont développées pour étaler la fréquentation touristique sur les ailes de saisons, sur les périodes de visites de chaque site, en procédant à des réservations, en limitant les ouvertures au public, ... un travail est fait avec les opérateurs locaux (professionnels, communes, EPCI, ..)

Monsieur le Maire remercie les agents du PnrL de leur présentation sur la révision de la Charte et sur l'Atlas de la biodiversité Communale de Volx.

OUVERTURE DU CONSEIL – 19h30

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint.

Madame Stéphanie DI PASQUALE est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur Marc JUILLET Directeur Général des Services général assiste à la séance.

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°42/2025 : Demandes d'aides à l'investissement de l'Etat : Réhabilitation CVC et Toitures de l'école élémentaire René Cassin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours sur l'école élémentaire qui concernent les charpentes pour les couvertures des 3 derniers toits terrasses non couvertes et l'installation de Pompes à Chaleurs pour la production de Chauffage, de Ventilation et de Climatisation.

Les travaux débutent en juillet et se dérouleront durant les vacances scolaires jusqu'au printemps prochain.

Il s'agit de délibérer sur une demande de subventions initialement non prévue au BP 2025

LOT	DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT	taux
TRAVAUX		535 091	ETAT 296 748 € 50 % REGION 118 700 € 20 % VOLX 178 048 € 30 %		
	dont				
	Lot 1 - Gros œuvre, second œuvre peinture, VRD, Etanchéité, isolation combles	73 153			
	Lot 2 - Charpente couverture	256 214			
	Lot 3 - Chauffage Ventilation Climatisation (CVC)	160 500			
	Lot 4 - Electricité	27 790			
	Lot 5 - Isolation combles	17 034			
AMO	Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	19 800			
BE	Honoraires BE Structure	7 900			
SPS	Honoraires SPS	1 200			
CTC	Honoraires du coordination Technique	2 750			
IMP	Aléas travaux imprévus 5%	26 755			
TOTAL € HT		593 496	TOTAL	593 496	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Plan de financement ci-dessus proposé ;

Monsieur le Maire est autorisé à déposer une demande de dotation de soutien à l'investissement l'Etat d'un montant prévisionnel de 296 748 € pour le projet « Réhabilitation CVC et Toitures de l'école élémentaire René Cassin » dont le montant total prévisionnel est de 593 496 € HT ;

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une aide à l'investissement à la Région Sud pour montant prévisionnel de 118 700 € pour le projet « Réhabilitation CVC et Toitures de l'école élémentaire René Cassin » dont le montant total prévisionnel est de 593 496 € HT ;

Les montants nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget investissement 2025 ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

N°43/2025 : Subventions aux Associations : Amicale Donneurs de sang, L'Art en Partage, US VIVO

Rapporteur : Antoine RIPOLL

Monsieur Robert MAILLET intervient et demande le montant de la subvention attribuée en 2024 à US VIVO ? Il lui est répondu qu'elle était de 6000 € en 2024. Il est précisé que les relations ne sont pas simples avec US VIVO qui prétend nous avoir transmis des courriers qui n'ont jamais été reçus en Mairie, comme leur demande de subvention qui n'intervient que début juin, ou encore pour une facture qu'ils devaient nous adresser pour l'usage de leurs véhicules depuis début janvier.

Compte tenu du faible pourcentage d'adhérents volxiens sur le nombre d'adhérents total du club, de l'implication grandissante des autres communes aux financements de l'US VIVO, de la mise à disposition des équipements pris à charge par la commune, et du solde du budget alloué au subvention des associations, il est proposé de subventionner 3000 € pour l'US VIVO afin que le club puisse financer la formation des éducateurs et les tournois des jeunes.

Madame Patricia ARGENSON ne prend pas part au vote car membre de l'association du Don du Sang.

Le Conseil municipal ajoute au projet de délibération que la somme demandée par l'association US VIVO est « d'un montant de 10 000 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, approuve les attributions de subventions exceptionnelles d'un montant de :

- 300 € à l'association « Amicale des Donneurs de Sang » compte tenu de la qualité de leur engagement au service d'autrui,
- 500 € à l'association L'Art en partage dans le cadre du soutien de la commune aux activités culturelles,
- 3 000 € à l'association US VIVO pour la réalisation des tournois des jeunes et les actions de formations.

Le conseil municipal dit les crédits correspondants seront imputés sur le montant « non affecté » inscrit au compte 65748 du budget municipal ;

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) sont autorisés à signer toutes pièces aux fins d'exécution de la présente.

N°44/2025 - Délibération sur les créations de postes d'agents de maîtrise :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créer des postes pour des évolutions de carrière à l'avancement de deux agents déjà employés par la Mairie. Il ne s'agit pas d'employer de nouvelles personnes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer à compter du 01/08/2025 au tableau des effectifs, deux emplois permanents à temps complet d'Agents de Maîtrise aux grades d'Agent de Maîtrise Territorial, d'Agent de Maîtrise Principal, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise à raison de 35 heures.

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée d'une année si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Monsieur le Maire est chargé de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaires ;

Le conseil municipal approuve la création des emplois permanents ci-dessus mentionnés, dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la mairie de Volx.

N°45/2025 - Délibération sur les créations de postes Adjoint d'animation :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans cette délibération comme la précédente il s'agit d'une part de créer un poste par suite d'un avancement de carrière pour un agent déjà à l'effectif .

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de créer à compter du 01/08/2025 au tableau des effectifs, deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint d'Animation correspondant aux grades d'Adjoint d'Animation Territorial, d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} Classe et d'Adjoint Principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation.

En cas de recherche infructueuse, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an de candidats statutaires au vu de de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée d'une année, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;

Monsieur le Maire est chargé de pourvoir à cet emploi dans les conditions statutaire ;

Le conseil municipal approuve la création des emplois permanents ci-dessus mentionnés, dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°46/2025 : Délibération sur le Paiement cantine et Accueil Loisirs Sans Hébergement

Rapporteuse : Sandrine SOLLAZZINI

Les changements relatifs aux règlements intérieurs qui sont annexés à la présente délibération portent sur le paiement qui est dorénavant à terme échu et non plus au moment de l'inscription, ce qui facilitera la comptabilité et sera lié au service fait.

Concernant le périscolaire, notamment la garderie du soir, il est constaté que des parents ont pris la mauvaise habitude de venir chercher leurs enfants en retard après l'heure de fermeture, profitant ainsi de la souplesse de l'équipe qui travaille en heures supplémentaires. Il est décidé de mettre en place des pénalités qui seront payées par les parents et d'avancer l'heure de fin de garderie pour le respect des agents.

Les tarifs sont applicables en référence à la ligne 14 du dernier avis d'imposition « *impôt sur les revenus soumis au barème* » de la manière suivante :

Tarif 1 : - de 900 € / Tarif 2 : de 900 € à 1 800 € / Tarif 3 : + de 1 800€, soit :

TARIFS APPLICABLES à compter du 1 ^{er} décembre 2024				
	VOLX	VOLX - PAI (**)	EXT (*)	EXT - PAI (**)
Tarif 1	14 € / j	12 € / j	18 € / j	16 € / j
Tarif 2	15 € / j	13 € / j	19 € / j	17 € / j
Tarif 3	16 € / j	14 € / j	20 € / j	18 € / j

Concernant les mercredis, une majoration de 50%, arrondie à l'entier supérieur, est instaurée pour les inscriptions exceptionnelles. (Journée dépannage)

Passé 18h30, une pénalité de 10€ sera facturée.

* Tarif extérieur :

- Pour les vacances : Tous les enfants ne résidant pas à Volx ou à Saint-Maime.
- Pour les mercredis : Tous les enfants ne résidant pas à Volx.

** Tarif PAI : *S'applique uniquement aux Protocole d'Accueil Individualisé alimentaire lorsque les repas sont fournis par les parents de l'enfant.*

Modalité de facturation :

- ALSH vacances : facturé à la journée, par période de vacances. Facturation à terme échu.
- ALSH mercredis : facturé au mois. Facturation à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les conditions d'accès aux services ALSH ci-dessus mentionnées, les tarifs journaliers ci-dessus mentionnés, valide le nouveau règlement intérieur de l'ALSH annexé et approuve les modalités de paiement ci-dessus définies pour l'ALSH en périodes de vacances scolaires et pour les mercredis.

N°47/2025 : Subvention Fonds d'Aide aux Jeunes

Rapporteuse : Béatrice GARCIA

Mme GARCIA précise que ce dispositif de la CAF a pour finalité d'accéder à l'autonomie par et pour les jeunes en difficultés. Ce fonds d'aide participe à accompagner les jeunes de 18 à 25 ans pour l'accès au logement, le passage d'un permis de conduire, c'est un coup de pouce pour débloquer des situations.

Il est demandé : combien de jeunes volxiens en profite ? Ce fonds est-il connu par les habitants ?

Il est répondu que ceci concerne les jeunes qui ont une prise en charge ou un accompagnement existant auprès de la mission Locale ou des Assistantes sociales. Le nombre exact de jeunes volxiens qui en bénéficie n'est pas connu précisément, la participation de la commune est de 0,30€ par habitants soit 990,60 € pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la participation communale au Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 990,60 €

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au virement de la subvention au profit du Département des Alpes-de-Haute-Provence.

N°48/2025 : Dispositif Chèque Loisirs au Service d'Animation de la Vie Sociale

Rapporteuse : Sandrine SOLLAZZINI

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aide au paiement des inscriptions aux activités sportives et de loisirs pour les familles aux revenus modestes. La commune veille à favoriser l'accès aux temps de loisirs, vecteurs d'équilibre, de bien-être et de lien social.

La Commune en partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) mettra à disposition des « chèques loisirs » offerts aux parents de mineurs Volxiens de moins de seize ans, d'un montant de 20 € ou 30 € selon le niveau d'imposition.

Les bénéficiaires pourront venir retirer leur « chèque loisirs » à partir du 25 août, auprès du Service d'Animation de la Vie sociale.

Le montant du « chèque loisirs » varie selon le niveau d'imposition :

- imposition inférieure à 900 € = 30 € (ligne 14 du dernier avis d'imposition)
- imposition entre 900 € et 1800 € = 20 € (ligne 14 du dernier avis d'imposition)

Ce chèque-loisirs pourra être présenté à toute association Volxienne avant le 31 décembre 2025. Ces dernières factureront ensuite une prestation de service à la Mairie de VOLX, accompagnée des chèques justifiant les réductions réalisées.

Le coût de l'opération est estimé à 1 500 €. Après bilan, le CCAS remboursera à la Commune le tiers des dépenses engagées. Par convention avec le CCAS, la commune procèdera à l'avance de trésorerie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la reconduction du dispositif « chèque loisirs » tel que rapporté et son financement et la convention de partenariat financier avec le CCAS à intervenir ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents consécutifs à cette délibération

N°49/2025 : Délibération Renouvellement convention entretien sites de compostage avec la Cas'Asso

Rapporteuse : Sandrine SOLLAZZINI

La Mairie constate l'excellent travail fait par l'Association CAS'ASSO ce qui d'ailleurs le contenu du propos du service déchet de la DLVA.

Par ailleurs, 35 familles du quartier de la pharmacie ont récupéré leurs seaux à Compost gratuit.

Le composteur installé récemment au square STRANG est orienté pour les habitants du centre ancien. L'inauguration prévue le 30/06 a été annulée du fait de la météo.

Afin de diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, la Commune de Volx souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes, et notamment le compostage partagé. Pour cela, elle a installé un site de compostage partagé à proximité du Point d'Apport Volontaire situé Chemin du Pont Vieux, avec l'aide de DLVAgglo.

Pour étendre sur le territoire la capacité des volxiens à procéder au compostage, un second site de compostage a été installé au centre du village notamment sur le parking STRANG.

Il est proposé de reconduire la convention entre la commune et confier l'entretien du second site à l'association junior Cas'Asso dont l'objet est de s'investir dans des projets d'intérêt général soutenus par la Commune. Afin d'inscrire le partenariat avec l'association junior dans la durée, il est proposé

de signer une convention de partenariat précisant les engagements réciproques des parties. Une participation financière de 1 200 € sera versée à l'association, en deux versements de 600 € chacun, pour gratifier le service rendu à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat avec l'association junior Cas'Asso et le versement d'une participation forfaitaire annuelle de 1 200 €, versée en deux fois ;

Monsieur le Maire ou son adjointe déléguées sont autorisés à signer ladite convention.

N°50/2025 : Convention Collège – Département- Commune : Equipements sportifs et locaux

Rapporteur : Antoine RIPOLL

Monsieur Philippe DAUMAS suggère que VOLX demande au Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence (CD 04) de participer au fonctionnement des équipements car la mise à disposition est à titre gracieux alors que les équipements sont utilisés par les jeunes de Villeneuve. Il rappelle également que la première convention date de 2009.

Monsieur le Maire répond qu'une convention cadre avec le CD04 existe et qu'elle permet de solliciter une aide de 50% sur des investissements matériels de la commune. Ce qui a déjà été mobilisé (ex. placard). Il est vrai qu'actuellement les frais de ménage et d'entretien sont intégralement à la charge de Volx.

Monsieur Antoine RIPOLL précise qu'une intervention du CD04 sera à demander pour la réalisation d'un 3^{ème} terrain de tennis qui ne cesse d'être réclamé par l'association du Tennis.

Madame Sandrine SOLLAZZINI explique qu'il est souhaitable que les demandes d'utilisation des équipements de la commune émanent de la Direction du Collège et que les demandes en direct des professeurs ne seront plus prises en compte.

Dans le cadre de la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive destinés aux collégiens, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le Collège André AILHAUD, le Département des Alpes-de-Haute-Provence et la Commune de VOLX pour permettre la mise à disposition d'équipements sportifs et de locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité acquiesce la convention entre le collège André AILHAUD, le Département des Alpes-de-Haute-Provence et la Commune de VOLX pour permettre la mise à disposition d'équipements sportifs de locaux et approuve les termes de la convention à intervenir.

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) sont autorisés à signer ladite convention.

N°51/2025 : Délibération Décision Modificative du Budget

Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonctionnement :

L'ajustement de dépenses exceptionnelles (Fuites d'eau, divers honoraires, dégrèvement de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants, amortissements de logiciel)

Ces dépenses sont compensées par des recettes suite à des notifications (Impôts locaux et dotations), des remboursements divers (maladies, avoirs) et des travaux en régie sur les vestiaires du stade.

Vote sur la section de fonctionnement

En investissement :

L'ajustement des dépenses du programme Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) à l'école

élémentaire ainsi qu'une ouverture de crédits pour l'extension du réfectoire de la maternelle.
 L'ouverture de crédits pour la réfection d'une cavité située Rue du Pressoir.
 L'ajustement des crédits concernant l'acquisition des cabinets médicaux (honoraires notaire)
 L'ajustement de diverses opérations et acquisitions réalisées et à venir.

Ces dépenses sont compensées par :

- l'annulation des crédits suite au report des travaux de réfection de voirie du centre ancien et aménagement du centre ancien (1^{ère} tranche) ;
- un emprunt dans l'attente de notification de subventions relatives aux travaux de l'école élémentaire et maternelle ;
- des subventions notifiées sur les travaux Rue Sainte Victoire et les acquisitions de matériels techniques (FODAC et DETR) ;
- l'annulation de la subvention d'équilibre concernant l'acquisition des cabinets médicaux avec le promoteur après négociation.

Vote sur la section d'Investissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve la décision modificative du budget telle que présentée :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	25 654,00 €	199 668,73 €
RECETTES	25 654,00 €	199 668,73 €

Une question concerne le Parc photovoltaïque de CVC qui sera mis en production le 29/07/2025. Les recettes pour 2025 seront au prorata des 175 000 € annuellement à percevoir de la production entre le 29/07 et le 31/12/2025.
 L'inauguration de la centrale est prévue le 13 octobre prochain.

N°52/2025 : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) – Installation d'un bâtiment modulaire en extension du restaurant scolaire de l'école maternelle Alphonse DAUDET

Rapporteuse : Béatrice GARCIA

La capacité actuelle du restaurant scolaire de l'école maternelle Alphonse DAUDET est devenue insuffisante, notamment en raison de l'ouverture d'une cinquième classe à la rentrée scolaire de septembre 2025.

En attendant la réalisation de travaux d'agrandissement de cet équipement, il est nécessaire d'installer un bâtiment modulaire d'une superficie de 18 m², en extension, en l'apposant contre la façade du restaurant scolaire, dans la cour de l'école maternelle.

Cette installation nécessite le dépôt d'une déclaration préalable ainsi qu'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public.

Le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour déposer, au nom de la commune, ces demandes administratives.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le dépôt d'une déclaration préalable en vue de l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'extension du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme sont autorisés à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable et une demande d'autorisation d'aménager ou de modifier un

établissement recevant du public, pour l'installation d'un bâtiment modulaire (18m²) en extension du restaurant scolaire de l'école maternelle Alphonse DAUDET.

N°53/2025 : Délibération pour l'acquisition de parcelle AE n°230 et n°231 – 192 Av de la Gare
Rapporteuse : Béatrice GARCIA

Un promoteur nous cède la parcelle dessinée au plan joint pour réaliser un trottoir afin de sécuriser les déplacements piétons sur la rue ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 004 245 25 00006, déposée le 14 mars 2025, portant sur la construction de 21 logements répartis sur deux plots de logements collectifs, ainsi que divers stationnements, sur les parcelles cadastrées AE n°126, n°125 et n°124, sises 192, avenue de la Gare, par la SARL SPITEOS PROMOTION ;

Vu la proposition de cession faite par le promoteur, la SARL SPITEOS, de céder à la commune les parcelles cadastrées AE n°230 (23 m²) et AE n°231 (70 m²) (extrait cadastral ci-annexé) à l'euro symbolique, en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles, situées le long de l'avenue de la Gare, permettra l'élargissement de la voie au droit de l'opération projetée, et pourrait, à terme, favoriser la réalisation d'un aménagement piétonnier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AE n°230 (23 m²) et n°231 (70 m²), sises 192 avenue de la Gare, appartenant à la SARL SPITEOS PROMOTION, pour un montant d'un euro symbolique. Il précise que l'ensemble des frais d'acquisition, notamment notariés, seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à l'urbanisme sont chargés de réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, y compris la signature de tout document afférent à cette acquisition.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que le Cabinet médical a été acheté par la Mairie, la livraison est prévue pour la fin d'année – en cours de finition

Madame Brigitte GALLARDO s'interroge sur le montant de la location.

Les conditions tarifaires locatives restent à définir : la box, les fluides, les coûts syndics... etc.

Des invitations sur place ont été faites avec les médecins sur site. Chaque box sera à louer individuellement, quatre médecins sont prévus.

Débat sur les ombrières photovoltaïques -

L'autoconsommation collective a du sens pour les gros consommateurs tels que la maison de retraite ou les entrepreneurs, moins pour les particuliers. Le dispositif sert d'argument pour la demande de subventions concernant l'alimentation des écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance
Stéphanie DI PASQUALE


